

# REGLEMENT CONCOURS

## « #EXPLORESTAMP »

### **Article I : Présentation**

La Poste, (ci-après dénommée « La Poste » ou « l'Organisateur ») société anonyme, au capital de 3.800.000.000 €, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 356 000 000, organise un concours de photographies dont le principe repose sur l'appel à la contribution de photographies prises par des instagrammeurs, qui se déroulera du 15 juillet 2019 à 00h01 au 2 août 2019 à 23h59 (inclus) horaires de Paris, intitulé « #ExploreStamp» (ci-après dénommé le « Concours») accessible exclusivement via l'application et site web Instagram et autour du thème « l'exploration dans le voyage », en partenariat avec National Geographic (ci-après dénommé le « Partenaire »).

Il est précisé qu'Instagram est une marque de commerce d'Instagram LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde.

Il est précisé que le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. La promotion du Concours sera notamment effectuée sur l'application Instagram, sur l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur (La Poste) (notamment sur l'ensemble de ses sites internet et via ses comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter), ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet du Partenaire.

## **Article II : Conditions de participation**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure quel que soit son lieu de résidence disposant d'un compte Instagram non privé, à son nom, associé à une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation à ce Concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), et les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

## **Article III : Modalités de participation**

Pour participer, chaque Participant devra :

- a) Se connecter à l'application Instagram entre le 15 juillet 2019 à 00h01 au 2 août 2019 à 23h59 (inclus) ;
- b) S'il ne l'est pas déjà, s'abonner au compte Instagram @laposte ;
- c) Mettre en ligne une photographie qu'il aura prise (ci-après dénommée la « Photographie »), respectant le thème du Concours : « l'exploration dans le voyage », accompagnée du hashtag #ExploreStamp et si possible de l'identification @laposte. Il est convenu qu'une seule photographie

pourra être sélectionnée.

d) Le compte Instagram du Participant devra être ouvert (non privé) pendant toute la durée du Concours.

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les Photographies. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation de l'application Instagram ;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (notamment la loi Evin) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contacter Instagram LLC afin de lui signaler tout contenu jugé inapproprié à quelque titre que ce soit et/ou de lui en demander le retrait.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa Photographie, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et,
- de manière générale, qu'il ne soumet pas à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes). L'Organisateur n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation de la Photographie dans les conditions définies aux présentes.
- que dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa Photographie, que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la Photographie dans le cadre du Concours;
- que dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa Photographie sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Concours ;
- que sa Photographie ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que sa Photographie n'est pas obscène et/ou diffamatoire et plus généralement qu'elle est conforme aux critères de modération définis à l'article III ci-avant ;
- que sa Photographie n'a pas été présentée lors d'un autre jeu ou

concours, et qu'aucun droit afférent à la Photographie n'a été cédé à un tiers antérieurement ;

#### **Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants**

Après leur publication par les Participants, les Photographies seront librement consultables par l'Organisateur et les internautes sur l'application et le site Instagram et sur les comptes/pages des réseaux sociaux de l'Organisateur tels que Facebook.

Il est précisé qu'une fois en ligne sur l'application Instagram, chaque Photographie pourra également être diffusée via un flux de remontée d'images sur la page Facebook de l'Organisateur.

A l'issue du Concours, 9 personnes, utilisatrices de l'application Instagram, reconnues dans l'univers de la photographie et du voyage (ci-après dénommées le « Jury ») sélectionneront **11** (onze) Photographies parmi celles qui auront été postées par les Participants sur l'application Instagram dans les conditions définies à l'article III, pendant la durée du Concours. Une 12<sup>ème</sup> (douzième) photo sera sélectionnée directement par l'équipe marketing du Partenaire. Les auteurs des Photographies sélectionnées par le Jury seront désignés comme gagnants du Concours (ci-après dénommés les « Gagnants ») et l'auteur de la Photographie sélectionnée par le Partenaire sera désigné comme Gagnant du Prix Coup de Cœur National Geographic (ci-après dénommé le « Gagnant Prix coup de cœur »).

Ces Photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- **Leur créativité,**
- **Leur originalité,**
- **Leur pertinence au regard du thème du Concours : « l'exploration ».**

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury et le Partenaire sont souverains dans leur décision, et ils ne sont pas tenus de la justifier. Aucune contestation sur le choix du Jury ne sera recevable.

Les 12 Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de 20 (vingt) jours maximum à compter de la date de fin du Concours, qui les informera de leur sélection par le biais d'un message privé envoyé par l'Organisateur via Instagram.

Les 11 Gagnants et le Gagnant Prix coup de cœur devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de 96 (quatre-vingt-seize) heures suivant cette prise de contact. Dans ce délai, les 11 Gagnants et le Gagnant Prix coup de cœur devront joindre à cette confirmation leur Photographie (le fichier source), l'autorisation signée par les Gagnants et le Gagnant Prix coup de cœur permettant l'exploitation de la Photographie, l'autorisation d'exploitation du droit à l'image signée par toute personne reconnaissable sur la Photographie le cas échéant, ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation. Seuls les gagnants ayant fourni l'ensemble des pièces demandées, verront leur sélection validée.

Les Gagnants et le Gagnant Prix coup de cœur garantissent qu'ils n'exploiteront pas la Photographie à des fins commerciales pendant la période du Concours et jusqu'à ce que La Poste retire la nouvelle collection de timbres de Mon Timbre en Ligne (3 ans).

Il est précisé que si une Photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du Concours, l'Organisateur se réserve le droit de le signifier au Gagnant et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau

Gagnant à sa place.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, l'Organisateur aura la possibilité de publier la Photographie sur le compte Instagram (par le biais d'un « regram »), le site internet de l'Organisateur, le site internet dédié au Concours et l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur tels que notamment sur ses comptes Facebook et Twitter.

A défaut de confirmation d'un Gagnant dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par le Jury.

Les 11 Gagnants et le Gagnant Prix coup de cœur s'engagent à ne pas communiquer de quelle que manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du Concours avant l'annonce publique des résultats du Concours par l'Organisateur.

Les 11 gagnants et le Gagnant Prix coup de cœur s'engagent à signer un contrat de concession de droits à titre exclusif au bénéfice de La Poste et à titre gratuit afin que cette dernière puisse éditer la Collection de timbres sur laquelle figurent les Photographies.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

## **Article V : Descriptif de la dotation**

Le Gagnant Prix coup de cœur remportera le « Coup de cœur National Geographic » qui est une dotation comprenant :

- Une croisière Ponant « De l'Écosse au Spitzberg - avec National Geographic » pour 2 (deux) personnes d'une durée de 12 (douze) jours et 11 (onze) nuits au départ du port de Dublin, Irlande et à l'arrivée du Port de Longyearbyen, Spitzberg, d'une valeur de 13 900 euros TTC, ainsi que le voyage aller-retour en avion à partir de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant proposant les vols. Cette croisière aura pour date de départ le 17 mai 2020 et d'arrivée le 28 mai 2020. Ces dates ne sont pas modifiables.

Le programme comprend :

- Le Transfert vers l'aéroport pour l'enregistrement du vol Longyearbyen/Londres sélectionné par PONANT.
- Le vol Longyearbyen / Londres sélectionné par PONANT en classe économique.
- L'assistance de notre représentant local.

Le programme ne comprend pas :

- Les pourboires.
- Les dépenses personnelles (boissons, repas, visites...).
- Les autres services non mentionnés dans le programme.

Les 11 autres Gagnants du Concours, sélectionnés par le Jury, remporteront chacun un appareil photo Fujifilm X-A5 d'une valeur de 499,00€ TTC, doté d'un boîtier numérique et d'un objectif.

Enfin, les 11 Gagnants et le Gagnant Prix coup de coeur verront leur Photographie représentée dans la nouvelle collection de timbres « Collection ExploreStamp » de Mon Timbre en Ligne. En conséquence, les Gagnants et le Gagnant Prix coup de coeur concèdent, à titre gratuit, à La Poste leurs droits de reproduction et de représentation de leur Photographie dans le cadre de la



création et la commercialisation de la nouvelle Collection Mon timbre en Ligne (cf article X.I )

Pour ce faire, les Gagnants et le Gagnant Prix coup de coeur reconnaissent expressément que l'Organisateur et le Jury sont susceptibles d'adapter leur Photographie sélectionnée pour des questions de contraintes techniques relatives au support, au format et à l'affichage.

Les modalités de mise en ligne (date, site,...) seront transmises par l'Organisateur aux Gagnants et au Gagnant Prix coup de coeur au plus tard 10 (dix) jours avant le début du lancement.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants et du Gagnant Prix coup de coeur. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne peut en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de la remplacer par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

## **Article VI : Dépôt et demande de règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il en ira de même pour tout avenant audit règlement.

Ce règlement est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet du Concours <https://www.instagram.com/laposte/> pendant toute la durée du Concours (lien en bio).

## **Article VII: Respect des conditions de participation**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de le SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article VIII: Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur l'application Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **Article IX : Autorisation d'utilisation des Photographies**

Pour une durée de 3 ans à compter de la publication des photographies, Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à :

- Utiliser leur nom, prénom ou pseudonyme sur tout type de support de communication interne et/ou externe du Concours et de la nouvelle collection de timbres Mon Timbre en ligne reproduisant leur photographie ;
- Reproduire, représenter tout ou partie de leur Photographie sur des

supports électroniques et supports papier dans le cadre de création et commercialisation de la nouvelle collection de timbres Mon Timbre en Ligne et des supports de communication y afférents, en nombre d'exemplaire illimités, par tout procédé connu ou inconnu, pour le monde entier compte tenu caractère mondial d'internet ;

- Autoriser l'organisateur à modifier éventuellement tout ou partie de leur photographie, compte tenu des contraintes techniques liées à l'édition de timbres ;
- Exposer les photographies des Gagnants et du Gagnant Prix coup de coeur dans tout type de lieux en France dans le cadre d'actions de communication relatives de la collection aux timbres de mon timbre en ligne ;

Les Gagnants et le Gagnant Prix coup de coeur garantissent La Poste contre revendication de tiers et déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de leur Photographie par La Poste. La responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée à ce titre.

## **Article X : Responsabilités**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'application Instagram.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Instagram ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur l'application Instagram, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à l'application Instagram. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE XI : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**



Les informations à caractère personnel sont traitées par La Poste en vue de l'inscription et de la participation au jeu #Explorestamp. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste (organisation de jeux concours, communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire. Seules les informations notées (\*) sont indispensables. Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et le marketing de La Poste.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu et seront détruites après l'envoi des dotations.

Tout participant bénéficie de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression des données personnelles, et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant à « La Poste Direction e-commerce, service webmarketing, 62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux » ou directement sur Instagram @laposte, en joignant une copie recto d'une pièce d'identité.

La Poste a désigné un délégué à la protection des données, que le participant peut joindre pour toute question en lien avec la gestion de ses données personnelles, ou en cas de difficulté à ce sujet : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

## **Article XII : Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une

participation effective au Concours et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de cinq (5) minutes de connexion, soit quinze (15) centimes d'euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande de remboursement les renseignements suivants :

-son nom,

-son prénom,

-son adresse postale,

-son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone),

-un RIB (ou RIP),

-une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Concours et uniquement dans le cadre de la participation au Concours objet du présent règlement.



Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Concours et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par Participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès à l'application Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à l'application Instagram et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article XIII: Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles



et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du code de procédure civile.